

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. OBJET

La passation d'une commande par le client emporte l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le photographe au client.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente forment un document contractuel indivisible avec le bon de commande au verso ou en annexe.

Article 2 - COMMANDES

Toute commande doit être ratifiée par un bon signé par le client ou son représentant mandaté.

Sont précisés sur le bon de commande : la date de réalisation de la prestation, les horaires, le ou les lieux, le prix et les acomptes versés.

Tout devis signé par les parties tient lieu de bon de commande.

Article 3 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute commande passée est irrévocable pour le client, sauf acceptation contraire expresse du photographe.

En cas de modification de la commande par le client, le photographe sera délié des délais convenus pour son exécution.

Article 4 - REALISATION DE LA PRESTATION

Les photographies sont réalisées par Christian de Brosses ou par tout autre photographe désigné par lui.

Article 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Lors de la réalisation de la prestation photographique, le client s'engage à respecter les instructions du photographe et notamment :

- le professionnel ne pourra être gêné dans la prestation par des tiers ;
- aucune photographie durant la séance ne sera prise sauf accord expresse du photographe.

En cas défaut de respect de ses instructions, le photographe ne pourra être tenu responsable de la mauvaise exécution de la prestation.

Article 6. - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (mauvaises conditions climatiques, intempérie, orage, tempêtes, ...) le photographe se réserve le droit de modifier les conditions d'exécution de la prestation prévus sur le bon de commande (lieux, horaires, jours...).

En cas de modifications majeures, le photographe se réserve le droit de modifier les tarifs proposés.

Article 7 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix s'entendent selon le bon de commande ou devis fourni en annexe.

Conditions de paiement :

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués aux conditions suivantes :

- Paiement de la séance à la commande ;
- paiement d'un acompte de 50 % des travaux à la passation de la commande ;
- paiement du solde des travaux à la remise des travaux photographiques par le photographe.

Article 8. - LIVRAISON

La livraison des travaux de photographie s'entend au siège du photographe sauf dispositions contraires prévues dans le devis. Les travaux peuvent être expédiés à la demande du client et à ses frais, après accord du client et parfait paiement de la facture totale qui comprendra lesdits frais augmentés de frais d'emballage et de préparation.

Le professionnel s'engage à fournir le client dans les délais indiqués sur le bon de commande. Tout retard dans l'exécution de la prestation peut donner lieu à une indemnisation égale au préjudice justifié par le client, sauf cas de force majeure ou retard dû à la faute du client.

Article 9 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit au photographe dans un délai de huit jours à compter de la réception des photographies. A défaut, après ce délai, le client sera réputé avoir accepté les photographies en l'état.

Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photographies sont la propriété du photographe. Toute utilisation d'une photographie, quelle qu'elle soit et quels qu'en soient l'usage : diffusion, exposition, reproduction, etc. faite sans l'accord écrit préalable du photographe constitue un délit de contrefaçon.

En cas d'accord du photographe elle donne lieu à une convention qui comporte le paiement des droits d'utilisation. Le client sera tenu responsable de toute violation de cette interdiction.

Le photographe est propriétaire des films négatifs, des diapositives et supports numériques réalisés par lui.

Article 11 - DUREES DE CONSERVATION DES PHOTOGRAPHIES

Le photographe s'engage à conserver les documents originaux à la disposition de son client durant un délai minimum de 5 ans.

Tout tirage d'épreuve ou duplicata devra être commandé au photographe.

Article 12 - PERTE ET DETERIORATION DES PHOTOGRAPHIES

Toute perte ou détérioration des travaux photographiques et des négatifs donne lieu à indemnisation égale au prix desdits travaux facturés par le professionnel selon la valeur déclarée lors de la commande.

Article 13 - DROIT A L'IMAGE

En posant pour Christian de Brosses, vous êtes informé sur votre droit à l'image.

Article 14 - TRIBUNAL COMPETENT ET LOI APPLICABLE

Les parties s'engagent, avant toute action judiciaire, à soumettre leur différend au médiateur désigné par les organismes représentatifs des photographes professionnels. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente est régie par la loi française. Le tribunal compétent est le tribunal du siège social du photographe.